



Ministère de l'Energie, des Mines,
de l'Eau et de l'Environnement
Département de l'Environnement

ROYAUME DU MAROC



Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche Maritime



وكالة التنمية الفلاحية
AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Convention de Partenariat

Dans le cadre du projet FEM/Banque mondiale "Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC)" dans la région de l'Oriental

Entre

- le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement/Département de l'Environnement,

Désigné ci-après par le MEMEE/DE,

d'une part,

et

- Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime/Agence pour le Développement Agricole

Désigné ci-après par MAPM/ADA,

d'autre part.

Les deux parties ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

- considérant la volonté des parties signataires de la présente convention à œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et préoccupations nationales et locales relatives à la dégradation de l'environnement du littoral méditerranéen de la Région de l'Oriental, à la gestion intégrée de ses ressources naturelles, et aux enjeux des impacts prévisibles du changement climatique ;
- considérant que le projet "Gestion Intégrée des Zones Côtières – Côtes méditerranéennes de la région orientale du Maroc", désigné ci-après par "Projet GIZC", lancé avec l'appui de la Banque mondiale avec un don du Fonds de l'Environnement Mondial (FEM) de 5,18 Millions de Dollars américains et un cofinancement par le Gouvernement Marocain de l'ordre de 20 Millions de Dollars américains, est un projet qui contribue de façon significative à répondre aux priorités des deux parties ;
- considérant que le secteur agricole constitue un élément important du projet GIZC/Oriental.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet la mise en œuvre des activités relatives au secteur agricole du projet de "Gestion Intégrée des Zones Côtières – Côtes méditerranéennes de la région orientale du Maroc (Projet GIZC)" conformément au document du projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Les objectifs de la présente convention sont présentés ci-après :

- établir un cadre de partenariat entre le MEMEE/DE et le MAPM/ADA dans le cadre du projet GIZC;
- réaliser les activités du projet relatives aux domaines de l'agriculture, avec le budget alloué par le projet GIZC, annexé à cette convention, et qui sont : i) la mise en œuvre de mesures de conservation des sols et de l'eau dans les communes de Beni Chiker et Boudinar ; et ii) la promotion de l'apiculture en fournissant à des groupes de femmes locales des ruches et d'autres formes de matériel nécessaire à la conduite de l'élevage apicole ainsi qu'une assistance technique.
- et toute autre activité liée au secteur de l'agriculture ou contribuant à la réalisation des objectifs dudit secteur dans le cadre du projet, tout en veillant à favoriser des actions de lutte de contre la pollution des eaux à travers des activités de sensibilisation pour une bonne gestion et contrôle des diverses pollutions pouvant être engendrées par les activités de production agricole ;
- faire bénéficier la région du projet des activités et programmes du MAPM/ADA inscrites comme cofinancement du Gouvernement dans le cadre du projet ;
- favoriser les échanges de connaissances, d'informations et d'expériences dans le cadre du projet ;
- contribuer à la formation et au renforcement des capacités des ressources humaines et des acteurs locaux dans le cadre des thématiques liées au secteur de l'agriculture.

ARTICLE 3 : SITES DU PROJET

Les sites du projet GIZC sont ceux décrits dans le document du projet, à savoir :

- La lagune de Marchica et les communes urbaines (Nador et Beni Nsar) et rurales (Kariat Arekmane et Bouareg) qui lui sont limitrophes (Province de Nador).
- La commune rurale de Beni Chiker comprenant le site Ramsar Cap des Trois Fourches (Province de Nador).
- La frange côtière Saidia-Ras El Ma et les deux communes rurales Laatamena et Madagh, comprenant le site Ramsar de l'embouchure de Moulouya (Provinces de Berkane et de Nador).
- La Commune rurale de Boudinar (Province de Driouech).

ARTICLE 4 : DOCUMENTS DU PROJET

Le document du projet et ses annexes, adoptés par le Gouvernement à travers l'accord de don signé avec la Banque mondiale au titre du projet GIZC, sont considérés comme annexes de cette convention. Il y a un lien étroit entre ladite convention et le manuel d'opérations ; en cas de changement (activités, bénéficiaires, entité d'exécution...) c'est le Manuel d'opération qui sera ajusté en conséquence et fera force. La mise en œuvre du projet se fera selon les prescriptions de ce manuel et les procédures de passation de marchés de la Banque mondiale qui doivent être appliquées pour toutes les activités du projet.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU MAPM/ADA:

Dans le cadre de la présente convention, le MAPM/ADA s'engage à :

- désigner au sein du MAPM/ADA un responsable central de la supervision de la mise en œuvre de la présente convention ;
- désigner une équipe de coordination régionale du Projet GIZC de la mise en œuvre de la convention sur le terrain ;
- sur la base des modalités d'exécution, existantes, pour les projets Pilier II du Plan Maroc Vert: (i) superviser et coordonner la réalisation, par les structures concernées du MAPM relevant de la zone du projet GIZC, des activités relatives au secteur de l'agriculture du projet GIZC en les considérant partie intégrante de ses propres programmes, et (ii) veiller à la mise en place d'une programmation détaillée des activités agricoles prévues dans le projet ;
- veiller à ce que les Termes de Référence (TdR), les Cahiers de Prescriptions Spéciales (CPS), les Règlements de Consultation (RC) et les cahiers de charge relatifs aux consultations et marchés d'études et de travaux afférents auxdites activités soient élaborés par les structures concernées du MAPM relevant de la zone du projet GIZC et ce, conformément aux procédures de passation des marchés de la Banque mondiale;
- participer aux commissions des marchés d'appels d'offre et de sélection des consultants en relation avec les activités susmentionnées ;
- veiller à ce que les contrats en relation avec les activités agricoles concernées soient établis par les structures concernées du MAPM relevant de la zone du projet GIZC et ce, conformément aux procédures de passation des marchés de la Banque mondiale;
- orienter, superviser, contrôler et assurer, à travers les structures déconcentrées concernées du MAPM relevant de la zone du projet GIZC, le suivi des activités et des actions des sociétés, bureaux d'études et consultants engagés par contrats pour la réalisation des activités de l'agriculture inscrites dans le projet GIZC;
- assurer, à travers les structures concernées du MAPM relevant de la zone du projet GIZC, la réception des travaux contractés et des rapports de consultation et en établir les attestations de réception et de Service Fait ;
- transmettre au Directeur du projet au niveau central les pièces comptables pertinentes et les rapports requis pour effectuer les paiements des sociétés, bureaux d'études et consultants contractés ;
- élaborer les rapports trimestriels d'état d'avancement de la mise en œuvre des activités agricoles du projet et les transmettre à l'Unité de Gestion du Projet (UGP);

- élaborer les rapports d'achèvement des activités agricoles du projet et les transmettre à l'UGP;
- assurer une coordination permanente avec le Directeur du projet au niveau central et le Coordinateur Régional du projet basé à Oujda ;
- assurer une bonne collaboration avec les consultants permanents du projet GIZC et faciliter leurs missions ;
- partager les documents, les données et les expériences avec le MEMEE/DE ;
- mobiliser, le cas échéant, la contribution en nature des bénéficiaires dans les activités de l'agriculture inscrites dans le projet GIZC ;
- contribuer au développement de partenariats avec les acteurs locaux, et les appuyer pour assurer le bon déroulement de la mise en œuvre des activités du projet à l'instar de ce qui en vigueur dans le cadre du Pilier du Plan Maroc Vert;
- contribuer à l'organisation et à la facilitation des ateliers de planification/formation/information en relation avec les activités et thématiques du secteur de l'agriculture objet du Projet; et
- autoriser la publication des documents, des données et des résultats en relation avec la présente convention par le MEMEE/DE et la Banque mondiale.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU MEMEE/DE

Dans le cadre de la présente convention, le MEMEE/DE, en tant que Maître d'Ouvrage du projet, s'engage à :

- assurer la direction globale du projet GIZC comme stipulé dans le document du projet ;
- assurer la gestion administrative, comptable et financière du projet par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- transmettre au MAPM/ADA tous les documents et données en relation avec le projet, particulièrement ceux en relation avec les activités relatives au secteur de l'agriculture et les Directives de la Banque mondiale ;
- examiner et valider la programmation détaillée des activités établies par le MAPM/ADA;
- examiner et valider les TdR, les CPS, les RC ou tout autre document similaire, élaborés par le MAPM/ADA, par le Directeur du projet ;
- assurer le lancement des appels d'offres et la gestion des commissions des marchés et de choix des consultants ;
- valider les contrats avant leur signature ;
- faire signer les contrats et les documents officiels d'engagement des sociétés, bureaux d'études et consultants dans le cadre du projet GIZC pour le secteur de l'agriculture par Monsieur le Secrétaire Général du MEMEE/DE en tant qu'ordonnateur du budget du projet ;
- transmettre au MAPM/ADA les copies des contrats et autres documents pertinents ;
- assurer un suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités en parfaite collaboration avec le MAPM/ADA;
- appuyer le MAPM/ADA par les consultants de l'UGP aux niveaux central et régional ;
- prendre en charge les frais de gestion du projet (indemnités) au profit des membres du comité de coordination nationale ;

- accuser réception des documents administratifs et comptables transmis par le MAPM/ADA et s'assurer de leur conformité avec la réglementation en vigueur, le document du projet et les Directives de la Banque mondiale ;
- effectuer le paiement des sociétés, bureaux d'études et consultants contractés après réception et validation de la conformité des pièces comptables par le Directeur du projet, et le cas échéant, vérification sur le terrain des travaux réalisés par les services relevant du MEMEE/DE ;
- faire bénéficier les cadres du MAPM/ADA des formations inscrites dans le document du projet dans la limite des moyens financiers alloués ;
- transmettre au MAPM/ADA tous les rapports globaux d'état d'avancement du projet, les Comptes Rendus de réunions des Comités de concertation et les rapports de missions ou d'ateliers organisés dans le cadre du projet ;
- développer un partenariat avec le MAPM/ADA dans le cadre du projet et dans le cadre de la démarche nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières ;
- échanger les données et les expériences dans le cadre du projet GIZC ; et
- autoriser le MAPM/ADA à publier les documents, les données et les résultats en relation avec la présente convention en mentionnant comme référence "Projet GIZC en partenariat avec le MEMEE/DE et la Banque mondiale".

ARTICLE 7 : PROCEDURES DU PROJET

Les parties à la présente convention sont tenues au respect de la réglementation en vigueur en matière de procédures de transparence, de concurrence et d'établissement des pièces comptables. Néanmoins, ces procédures tiennent compte des dérogations et flexibilités accordées par la réglementation pour les projets de coopération.

ARTICLE 8 : SUIVI, CONCERTATION et COORDINATION

Les deux parties organisent des réunions ordinaires de coordination chaque trois mois, entre le point focal représentant le MAPM/ADA et le Directeur du projet, avec la participation des personnes impliquées du MAPM/ADA et de l'UGP. L'ordre du jour sera constitué principalement de:

- l'examen et la discussion du rapport trimestriel sur l'état d'avancement des réalisations ;
- les activités prévues;
- les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des activités;
- les points spécifiques proposés par les deux parties.

Le rapport trimestriel doit inclure les indicateurs de suivi et le tableau de bord, comme mentionné dans l'Article 9, ci-dessous, qui fait ressortir, le cas échéant, l'analyse des écarts entre les prévisions et les réalisations.

Egalement, des contacts de coordination permanents sont entretenus dans le cadre de la mise en œuvre des activités objet de la présente convention.

Des réunions extraordinaires entre les deux parties peuvent être organisées en cas de besoin.

Les deux parties participent activement au comité interministériel de coordination technique présidé par le MEMEE/DE, et tiennent compte autant que possible de leurs recommandations en relation avec les activités objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : INDICATEURS DE SUIVI ET TABLEAUX DE BORD

Les parties contractantes conviennent de la mise en place d'indicateurs de suivi et de tableaux de bord destinés à rendre compte objectivement de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

L'Observatoire Régional de l'Environnement et du Développement Durable de l'Oriental (OREDDO) est habilité par les deux parties à gérer les données sur les indicateurs en vue de leur suivi, compilation, traitement et gestion dans le cadre du système d'indicateurs du projet GIZC.

ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges seront réglés à l'amiable entre les deux parties.

En cas de besoin, un Comité Ad hoc pourra être mis en place pour l'examen des détails des litiges et la proposition des solutions adéquates au Ministre du MEMEE/DE et au Ministre (ou Directeur Général) du MAPM/ADA.

ARTICLE 11 : ASPECT FINANCIER

La Répartition budgétaire pour la réalisation des activités qui seront menées par l'ADA dans le cadre du projet relatif au domaine agricole est décrite en annexe. Elle pourra faire l'objet d'ajustements en fonction des besoins requis pour la réalisation de ces activités.

ARTICLE 12: REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une révision sur proposition notifiée de l'une ou de l'autre partie signataire.

Toutefois ces changements ne doivent pas générer des dépenses nouvelles ou l'augmentation des dépenses prévues dans le document du projet, sauf si ces changements sont acceptés au préalable par la Banque mondiale.

ARTICLE 13: CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention, le MAPM/ADA est tenu d'achever les travaux lancés, de transmettre l'ensemble des pièces administratives et comptables, et le MEMEE/DE d'effectuer les paiements correspondants selon les termes de la présente convention, avant sa cessation

ARTICLE 14 : SIGNATURE ET ENTREE EN VIGEUR

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties concernées et sera valable pour une durée de 5 ans.

Fait à Rabat le 4 septembre 2012

Pour le Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement

Monsieur


P. Le Ministre de l'Énergie des Mines
de l'Eau et de l'Environnement
Le Secrétaire Général
du Département de l'Environnement

MAHFOUD Jamal

Pour le MAPM/ADA

Monsieur Ahmed HAJJAJI, le Directeur Général





ANNEXE I

Répartition budgétaire pour la réalisation des activités (à mener par l'ADA) relatives au domaine agricole dans le cadre du projet GIZC

Activité 2.3.1. Conservation des sols et de l'eau	
CONSULTANTS	DH
• Consultant de formation sur les sols et l'eau	45500
• Etude d'impact environnemental et social et PGES	200000
• Assistance technique	480000
S/Total Consultants	725500
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	
• Travaux de plantation	10000000
• Construction des éléments de banquettes	4000000
S/Total Coûts de construction	14000000
SERVICES NON-CONSULTANTS	
• Sessions de formation	36000
S/Total Services non-consultants	36000
TOTAL ACTIVITE 2.3.1.	14761500
Activité 2.3.2. Promotion de l'apiculture	
CONSULTANTS	
• Consultant de formation apiculture	21000
S/Total Consultants	21000
EQUIPEMENTS / BIENS	
• Ruches pleines	1440000
• Matériel apicole (équipements personnels)	24000
S/Total Equipements/Biens	1464000
SERVICES NON-CONSULTANTS	
• Sessions de formation	18000
S/Total Services non-consultants	18000
TOTAL ACTIVITE 2.3.2.	1503000
TOTAL SOUS COMPOSANTE 2.3	16264500